

# Plan de Prévention des Risques Inondation

## sur la Commune de

### Onard

## 4 – Arrêté d'approbation

PPRI approuvé le, 29 MAR. 2010



LE PRÉFET,



Evence RICHARD



## PRÉFECTURE DES LANDES

Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
DDTM/SRS/PRD/2010 n°146

### **Arrêté**

**approuvant le**

**Plan de Prévention des Risques Inondation (P.P.R.I.)**

**sur la commune de Onard**

Le Préfet des Landes,

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 562-1 à L 562-9, R 562-1 à 562-10,

**Vu** la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,

**Vu** le S.D.A.G.E. Adour-Garonne approuvé le 1<sup>er</sup> décembre 2009,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2004 prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Inondation (P.P.R.I.) sur la commune de Onard,

**Vu** le bilan de la concertation établie préalablement à l'enquête publique,

**Vu** les observations formulées lors de l'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral en date du 8 décembre 2009, le rapport d'enquête publique, les conclusions motivées et l'avis favorable du Commissaire enquêteur en date du 25 février 2010,

**Vu** l'avis réputé favorable de la Communauté de communes du canton de Montfort,

**Vu** l'avis réputé favorable du Centre Régional de la Propriété Forestière,

**Vu** l'avis de la Chambre d'Agriculture des Landes en date du 24 septembre 2009,

**Vu** l'avis réputé favorable de la commune de Onard,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du département des Landes,

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Le Plan de Prévention des Risques Inondation de la commune de Onard est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté.

### **ARTICLE 2**

Le présent arrêté sera notifié à :

Madame le Maire de Onard,

Madame la Présidente de la communauté de communes du canton de Montfort en Chalosse.

### **ARTICLE 3**

L'arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs des Services de l'Etat dans le département des Landes et fera l'objet d'une publicité dans un journal local diffusé dans le département en vue d'informer les populations.

L'arrêté sera affiché en Mairie de la commune et au siège de la communauté de communes du canton de Montfort en Chalosse et les annexes tenues à disposition du public.

### **ARTICLE 4**

Madame le Maire de Onard, Madame la Présidente de la communauté de communes du canton de Montfort en Chalosse, M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à M. le Président de la Chambre d'Agriculture des Landes, M. le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière, Monsieur le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine.

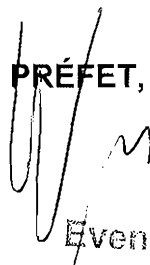
### **ARTICLE 5**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de la date d'opposabilité du document (publication au recueil des actes administratifs du département, mesures de publicité).

Fait à Mont de Marsan, le

29 MAR. 2010

**LE PRÉFET,**



Evence RICHARD